

APPEL A PROJETS 2022 : RECONQUETE PAYSAGERE

« AMELIORATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE »

Chargée de mission Paysage, Florence Leplé, f.leple@pnr-millevaches.fr - 06 77 83 90 53



CONTEXTE

Suivant les objectifs d'actions de la **Charte pour les paysages du territoire**, le PNR ML incite les collectivités publiques et les structures privées à engager des projets d'amélioration et de valorisation de la qualité des paysages (mesures 9 à 12 de la Charte 2018-2033).

Elle vise la **réalisation de travaux concrets en faveur des paysages**. En effet, le territoire est riche d'un paysage remarquable mais fragilisé par la présence d'éléments perturbateurs, le manque de prise en compte de la singularité des paysages et la déstructuration d'une certaine cohérence des motifs... De plus, le paysage souffre d'une perte de visibilité : les vues se bouchent, les éléments de repère caractéristiques ne sont plus perceptibles, l'impression d'espace ouvert est mise à mal parfois même autour des villages.



MISSION

Dans le cadre du Contrat de Parc 2018 -2022, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'action du Parc en faveur de la qualité des paysages et contribue **au financement des études et des travaux** :

Aide à hauteur de 50 % maximum du montant des études et travaux éligibles que sont notamment l'ouverture de point de vue, la résorption de point noir, la restauration de paysage dégradé, la mise en valeur de site, l'aménagement paysager d'espaces public... s'inscrivant dans une réflexion globale ou ayant une dimension exemplaire

- Cet appel à projet permet un accompagnement technique depuis l'émergence de l'idée du projet jusqu'à sa réalisation.

Règlement : https://www.pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/pnrmllextraitreglement_paysage_vf.pdf

- Enveloppe prévisionnelle pour 2022 : 5 000 €
- Calendrier prévisionnel : **co-construction des projets et échanges avec le Parc avant fin mai, sélection des projets fin juin, dossier définitif pour début septembre 2022** pour une instruction par la Région fin 2022. Les dossiers traités après ce calendrier seront instruits par la Région en 2023 (sous réserve de la reconduction du dispositif).



EXEMPLES DE REALISATIONS

2018 : effacement d'un point noir à Veix



Démolition d'un ancien préfabriqué en face de l'église de Veix

2019 : bardage bois et plantations à Vallière

